



DU JEUDI 4 DECEMBRE AU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 04/12/2025
CéB / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2116

Travaux de réfection de voirie - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
avenue de Paris et rue Dussieux et restriction temporaire de la circulation avenue de Paris.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** – 3 rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du jeudi 4 décembre 2025 au mercredi 10 décembre 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur du n° 71 jusqu'à hauteur du n° 69 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Rue Dussieux, côté des numéros pairs sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite de 8h à 17h, du jeudi 4 décembre 2025 au mardi 9 décembre 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée transversale, de la chaussée axiale côté des numéros impairs à la rue Dussieux.

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 8h à 17h, le mercredi 10 décembre 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée transversale, de la chaussé axiale côté des numéros impairs à la rue Dussieux.

Rue Dussieux.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par

Adresse internet : circulation.voie@versailles.fr – Téléphone : 01 30 97 82 50

Hôtel de Ville de Versailles - 4, avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr

les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2025